Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 21/02/1996

La commission de l'agriculture a adopté le rapport de M. MARTIN. Pour la définition, la commission estime qu'il doit s'agir d'un produit traditionnel et non industriel et que, par conséquent, l'interdiction d'adjonction d'eau est maintenue.